

## Municipalité de Lejeune

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le mercredi 20 décembre 2017 à 19h00 à la salle municipale, lieu ordinaire du conseil.

### PRÉSENCES

Monsieur Pierre Daigneault	maire
Monsieur Réjean Albert	conseiller siège 2
Monsieur Fernand Albert	conseiller siège 3
Madame Carole Viel	conseillère siège 4
Madame Marguerite Albert	conseillère siège 5
Monsieur Norbert Michaud	conseiller siège 6
Madame Claudine Castonguay	secrétaire de la séance
Absent : Monsieur Patrice Dubé	conseiller siège 1

3 personnes assistent à la rencontre

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil tel que requis par l'article 156 du Code municipal.

### 1. Ouverture

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Pierre Daigneault constate quorum à 19h00 et déclare la séance ouverte et nous souhaite un bon temps des fêtes.

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### 2 Ordre du jour Réso 2017-225

Il est proposé par Marguerite Albert, et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour.

**ADOPTÉE**

### 3.ADOPTION DU BUDGET 2018 Réso 2017-226

---

#### **RÉSOLUTION AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2018.**

---

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2018 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent,

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires Municipales et des Régions a accordé en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 décembre 2017 pour préparer et adopter le budget de l'année 2018 et jusqu'à 60 jours suite à l'adoption pour le transmettre,

ATTENDU QUE l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, le Ministère des Affaires Municipales et des Régions a adopté une résolution 2017-192 permettant le paiement des taxes foncières en cinq versements soient les :

**8 mars, 10 mai, 12 juillet, 13 septembre et 11 octobre 2018** et pour les personnes qui acquitte leurs taxes en un seul versement avant le **8 mars** un escompte de **1%** leur sera accordé.

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Lejeune a pris connaissance des prévisions qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux,

ATTENDU QU'UN avis public a été donné le 14 novembre 2017,

Il est proposé par Fernand Albert, appuyé, et résolu unanimement

La présente résolution remplace la résolution 2016-185 concernant l'adoption du budget de l'année antérieure, ainsi que toutes les taxes générales, spéciales et compensatoires qui s'y réfèrent.

#### ARTICLE 1

Le conseil prévoit les recettes suivantes pour l'année financière 2018 et approuve les sommes nécessaires aux différents postes, à savoir :

#### REVENUS

*Taxes	315 949.00 \$
*Taxes sur une autre base	67 784.00 \$
*Paiements tenant lieu de taxes	76 168.00 \$
*Services rendus	115 864.00 \$
*Autres revenus de sources locales	21 918.00 \$
*Transferts	144 186.00 \$
*Imposition de droits	715.00 \$
*Intérêts	2 000,00 \$
<b>Total des revenus</b>	<b>744 584.00 \$</b>

#### ARTICLE 2

Le conseil prévoit les dépenses suivantes pour l'année financière 2018 et approuve les sommes nécessaires aux différents postes, à savoir :

#### CHARGES

Administration générale	232 064.00 \$
Sécurité publique	86 998.00 \$
Transport	340 297.00 \$
Hygiène du milieu	80 502.00 \$
Santé et bien-être	3 035.00 \$
Aménagement, urbanisme et développement	18 312.00 \$
Loisirs et culture	50 166.00 \$
Frais de financement	3 400.00 \$
Amortissement	(132 690.00) \$
Remboursement en capital	50 000 00 \$
Activités d'investissements	12 500,00 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>744 584.00 \$</b>

#### ARTICLE 3

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes, le taux de taxes et le tarif des compensations énumérées ci-après s'appliquent pour l'année fiscale **2018**.

#### ARTICLE 4

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **1.38\$ du 100\$** d'évaluation pour l'année 2018 et ce conformément au rôle d'évaluation déposé en septembre 2017 (22 894 800 \$).

#### ARTICLE 5

Le tarif pour le service de l'aqueduc est fixé à **230\$** par point pour les différentes catégories d'immeubles selon la liste établie par le conseil.

#### ARTICLE 6

Le tarif pour la collecte, le transport et la disposition des ordures ménagères et des matières recyclables pour l'année **2018** est fixé à **150\$** par point pour les différentes catégories d'immeubles (résidences, chalets, fermes et commerces) selon la liste établie par le conseil.

#### ARTICLE 7

Le tarif pour la vidange des fosses septiques est fixé à **97.50\$** par point pour les différentes catégories d'immeubles selon la liste établie par le conseil.

#### ARTICLE 8

Le taux d'intérêt annuel pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à **12%** annuellement pour l'exercice financier **2018**.

#### ARTICLE 9

Toute demande pour faire corriger le pointage sera étudiée, mais aucun changement ne sera fait durant l'année courante. S'il y a des changements à apporter, ils seront faits avec la prochaine taxation soit en 2019.

#### ARTICLE 10

La présente résolution entrera en vigueur en conformité avec la loi.

#### **ADOPTÉE**

#### **4. ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS**

#### **4. Réso 2017-227** Adoption du programme triennal d'immobilisation

PROJETS	ANNÉE 2018	ANNÉE 2019	ANNÉE 2020
Rechargement Rang 2 (TECQ)	<b>72 196.00\$</b>		
Achat camion voirie		<b>300 000.00\$</b>	
Achat Unité d'urgence	<b>200 000.00\$</b>		
Isolation et réparation édifice municipal (TECQ)		<b>100 000.00\$</b>	
Travaux rang du Lac			<b>80 000.00\$</b>
Totaux	<b>272 196.00\$</b>	<b>400 000.00\$</b>	<b>80 000.00</b>

Il est proposé par Réjean Albert, d'accepter le programme triennal comme présent

#### **ADOPTÉE**

#### PÉRIODES DE QUESTIONS

Des questions ont été posés sur d'autres sujet

## LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Norbert Michaud propose la levée de la séance à 19h 45.

\_\_\_\_\_  
Pierre Daigneault  
Maire

\_\_\_\_\_  
Claudine Castonguay  
Secrétaire-trésorier

# **ANNEXE**

## **DATES VERSEMENTS ET POINTAGE DE TAXES 2018**

**8 MARS, 10 MAI, 12 JUILLET, 13  
SEPTEMBRE ET 11 OCTOBRE 2018**

**1% ESCOMPTE TAXES EN UN SEUL  
VERSEMENT AVANT LE 8 MARS 2018**

<b>ANNÉE</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>FONCIÈRE</b>	<b>1.32/100</b>	<b>1.33/100</b>	<b>1.38/100</b>
<b>AQUEDUC</b>	<b>230\$</b>	<b>230\$</b>	<b>230\$</b>
<b>VIDANGES</b>	<b>150\$</b>	<b>150\$</b>	<b>150\$</b>
<b>FOSES</b>	<b>80\$</b>	<b>80\$</b>	<b>97.50\$</b>

**Pointage érablière : Fosse : .5 point  
Vidanges : 1 point**

**Pointage ferme : Fosse : .5 point  
Vidanges : 1 point**

**Chalet Fosse : .5 point  
Vidanges : .5 point**

**Résidence : Fosse : 1 point  
Vidanges : 1 point**

**Commerce : Fosse : 1 point  
Vidanges : 3 points**

**Aqueduc : 1point**